A

Ziguinchor, le 1.5 FEV 2024

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

CENTRE REGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES SOCIALES DE ZIGUINCHOR (CROUS/Z)



LE DIRECTEUR

ANALYSE : Décision accordant une subvention à Monsieur Ansoumana DIEDHIOU pour son mariage

Vu la Constitution,

Vu la loi n° 2016-08 du 02 mars 2016 portant création des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires Sociales (CROUS) de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès ;

Vu le décret n° 2017-962 du 17 mai 2017 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires Sociales de Ziguinchor, de Bambey et de Thiès;

Vu le décret n° 2023-247 du 18 janvier 2023 portant nomination du Directeur du Centre Régional des Œuvres Universitaires Sociales de Ziguinchor ;

Vu le dossier de l'intéressé.

DECIDE

ARTICLE premier - Une subvention de Cent mille francs (100 000) F CFA est accordée à Monsieur Ansoumana DIEDHIOU, Comptable des matières du CROUSZ pour son mariage.

ARTICLE 2 - Le Chef des Services Administratifs, le Chef de la Division des Affaires Financières et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliations

- CSA
- · AC
- · DAF
- Chrono

